

## Décision n° D2023\_114

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-6 du 22 septembre 2016 approuvant le programme et le budget de l'opération et autorisant la passation du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des opérations de réutilisation ou réhabilitation du bâtiment,

Vu le marché n°20179300001921 attribué au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture Manuel R. Da Costa,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-10 du 6 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et l'allotissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2030,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-1 du 11 février 2021 approuvant le lancement de l'appel d'offres travaux et le dossier de consultation des entreprises,

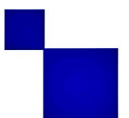
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000249 notifié le 26 juillet 2021 attribué à l'entreprise Alprofer,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**décide**



- D'APPROUVER les travaux supplémentaires du marché relatif à la réhabilitation du collège Alfred Sisley à l'Île-Saint-Denis - lot n°3 menuiseries extérieures - occultations et serrurerie - métallerie pour 58 134,99 euros HT, soit 69 761,99 euros TTC portant le nouveau montant total du marché à 818 452,99 euros HT soit 982 143,59 euros TTC, représentant une augmentation de 7,65 % par rapport au montant initial du marché,
- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé à conclure avec la société Alprofer ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230724-D2023\_114-AR